

**ENCRE DE TEST BLEUE 18 à 22 mN/m**

N° de produit: 40.30xxx.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 12

Date d'impression:01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

**1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit:**

**Nom commercial / désignation:**

ENCRE DE TEST

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:**

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

**1.2.2 Utilisations déconseillées:**

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

D-71297 Mönstheim

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

info@arcotest.info

Internet

www.arcotest.info

**1.4 NUMÉRO D'URGENCE**

**Tox Info Suisse**

Freiestrasse 16, Zürich

☎ 145

**2. Dangers possibles**

**2.1 Classification du mélange:**

**Règlement (CE) N° 1272/2008**

Liquide inflammable, catégorie 2,

H225

Irritation oculaire, catégorie 2,

H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles –

Exposition unique, catégorie 3, système nerveux central,

H336

Effet irritant sur la peau, catégorie 2,

H315

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2,

H361fd

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition

répétée, catégorie 2, inhalation, système nerveux,

H373

Danger par aspiration, catégorie 1,

H304

Toxicité aquatique chronique, catégorie 2,

H411

**Informations supplémentaires:**

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Identificateur de produit:**

ENCRE DE TEST

**Pictogrammes de danger:**



**Avertissement:**

Danger

**Indications de danger:**

H225: Liquide et vapeur facilement inflammables.

H319: Provoque de graves irritations oculaires.

H336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque des irritations cutanées.  
 H361fd: susceptible de nuire à la fertilité.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

**Consignes de sécurité:**

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/d'une flamme nue/des surfaces chaudes. Ne pas fumer  
 P240: Mise à la terre du récipient et du dispositif de réception.  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements.  
 P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P314: en cas de malaise, consulter un médecin.  
 P403 + P235: Stocker dans un endroit frais et bien aéré.  
 P403+P233: Stocker dans un endroit bien aéré. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501: Élimination du contenu/récipient conformément aux prescriptions locales /régionales /nationales/ internationales.

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Danger

Symbole de danger:



□ **2.3 Autres dangers:**

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations supérieures à 0,1%.

**3. Composition/Information sur les ingrédients**

□ **3.1 Mélanges**

**Composants dangereux**

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol

Isopropanol - CH <sub>3</sub> CH(OH)CH <sub>3</sub>				
67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25-XXXX	603-117-00-0	0-70 %
H225; H319; H336				60,10 g/mol

Hexane - CH <sub>3</sub> (CH <sub>2</sub> ) <sub>4</sub> CH <sub>3</sub>				
110-54-3	203-777-6	01-2119480412-44-XXXX	601-037-00-0	30-100 %
H225; H315; H361fd; H335; H373; H304; H411				86,18 g/mol

Préparation à base de solvants organiques et d'ingrédients colorants

**Conseils supplémentaires:**

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

**4. Mesures de premiers secours**

□ **4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Inhalation:**

Air frais. En cas d'arrêt respiratoire: assistance respiratoire (par insufflation ou artificielle). Le cas échéant, apport en oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

**Ingestion:**

Attention, danger par aspiration. Dégager les voies respiratoires. En cas de vomissement spontané: danger par aspiration. Possibilité de défaillance pulmonaire. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants, somnolence, étourdissement, vertiges, perte de connaissance

Narcose, nausées, fatigue, troubles du système nerveux central, paralysies, ivresse, céphalées, somnolence, coma

Risque d'opacification de la cornée. Effet dégraissant avec dessèchement ou gerçures de la peau.

On considère généralement que les hydrocarbures aliphatiques ayant 6 à 18 atomes de carbone peuvent provoquer une pneumonie ou un œdème pulmonaire en cas d'inhalation directe - des conditions qui ne sont réunies que dans des circonstances particulières (fumigations, pulvérisation, inhalation d'aérosol, etc.).

Après absorption de très grandes quantités: narcose.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

**5. Mesures de lutte contre les incendies**

**5.1 Moyens d'extinction:**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudre d'extinction, eau.

**5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**

Les matières combustibles, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. La formation de mélanges explosifs est possible dès que des températures normales sont atteintes. Attention au retour de flamme.

En cas d'incendie, formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux.

**5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**

Le stationnement dans la zone dangereuse est autorisé uniquement avec un appareil de protection respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau, respecter une distance de sécurité ou porter des vêtements de protection appropriés.

**Conseils supplémentaires:**

Éloigner les récipients hors des zones dangereuses et les refroidir à l'eau. Éviter la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes**

Ne pas inhaler les vapeurs/les aérosols. Éviter tout contact avec la substance. Assurer une aération suffisante dans les locaux fermés. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

**Pour les équipes de secours**

Équipement de protection: voir section 8

**6.2 Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations. Risque d'explosion.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Étanchéifier les canalisations. Recueillir, endiguer et évacuer par pompage.

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®. Éliminer le produit. Nettoyer.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

**7. Manipulation et stockage**

**7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**

Tenir compte des indications sur l'étiquette.

**Mesures de protection:**

Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance. Empêcher la formation de vapeurs/d'aérosols.

**Mesures de protection contre les incendies:**

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**Mesures d'hygiène**

Remplacer immédiatement les vêtements contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

 **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients :**

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. À l'abri de la lumière Stocker à une température comprise entre +15 °C et 25 °C.

 **7.3 Utilisations finales spécifiques:**

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

**8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle**
 **8.1 Paramètres à surveiller**

pays	Substance de travail	N° CAS	Identifi- cation	MAK- Valeur [ppm]	MAK- Valeur [mg/m <sup>3</sup> ]	KZGW [ppm]	KZGW [mg/m <sup>3</sup> ]	Ceiling- C [ppm]	Ceiling- C [mg/m <sup>3</sup> ]	Remar- que	pays
CH	Isopropanol	67-63-0	MAK	200	500	400	1.000				SUVA
CH	Hexane	110-54-3	MAK	50	180	400	1.440			H	SUVA

Remarque

Ceiling-C

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

H

Résorption cutanée

KZGW

Valeur à court terme (valeur limite pour une exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

VME

Valeur moyenne par couche (valeur limite d'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

**Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail**

Composants			
Base	Valeur	Valeurs- seuils	Remarques
<b>Isopropanol (67-63-0)</b>			
TRGS 900	VLEP	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	Valeur de limitation de pointe 2 Si les valeurs VLEP et VLB sont respectées, il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître (voir numéro 2.7).
	Catégorie pour les valeurs de courte-durée		Catégorie II : Substances à action résorbante
DE BAT	DE BAT	25 mg/l	Paramètre: acétone Matériau de test: urine Moment de prélèvement: fin de l'exposition ou fin de service.
DE BAT	DE BAT	25 mg/l	Paramètre: acétone Matériau de test: sang Moment de prélèvement: fin de l'exposition ou fin de service.
<b>n-hexane (110-54-3)</b>			
EU ELV	Valeur moyenne journalière	20 ppm 72 mg/m <sup>3</sup>	
TRGS	VLEP	50 ppm 180 mg/m <sup>3</sup>	Valeur de limitation de pointe 8 Si les valeurs VLEP et VLB sont respectées, il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître.
	Catégorie pour les valeurs de courte-durée		Catégorie II: substances à action résorbante.
DE BAT	DE BAT	5 mg/l	Paramètre: 2,5-Hexandione plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanone (après hydrolyse) Matériau de test: urine Moment de prélèvement: fin de l'exposition ou fin de service.

### Niveau d'exposition dérivé sans effet (DNEL)

#### Composants

Isopropanol (67-63-0)			
Travailleur DNEL, long terme	Effets systémiques	par inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
Travailleur DNEL, long terme	Effets systémiques	cutanée	Poids du corps 888 mg/kg
Consommateur DNEL, long terme	Effets systémiques	par inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, long terme	Effets systémiques	cutanée	Poids du corps 319 mg/kg
Consommateur DNEL, long terme	Effets systémiques	orale	Poids du corps 26 mg/kg

n-hexane (110-54-3)			
Travailleur DNEL, long terme	Effets systémiques	par inhalation	75 mg/m <sup>3</sup>
Travailleur DNEL, long terme	Effets systémiques	cutanée	Poids du corps 16 mg/kg
Consommateur DNEL, long terme	Effets systémiques	cutanée	Poids du corps 5,3 mg/kg
Consommateur DNEL, long terme	Effets systémiques	orale	Poids du corps 4 mg/kg

#### Méthodes de surveillance recommandées

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

##### Composants

Isopropanol (67-63-0)	
PNEC eau douce	140,9 mg/l
PNEC sédiment d'eau douce	552 mg/kg
PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiment d'eau de mer	552 mg/kg
PNEC sol	28 mg/kg

n-hexane (110-54-3)	
PNEC aucune donnée disponible.	

- 
- 

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Privilégier les mesures techniques et l'application de procédures de travail appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

### 8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale) est recommandée.

Vêtements de protection antistatiques ignifuges.

### Mesures d'hygiène:

Remplacer les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage après le travail. Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance. Ne jamais manger ou boire au poste de travail. Protection préventive de la peau.

### Protection oculaire:

Lunettes de protection

### Protection des mains:

En cas de contact intégral: Matériel de protection des mains: caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,40 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

En cas de contact par éclaboussures: Matériel de protection des mains: polychloroprène épaisseur de couche 0,65 mm, temps de pénétration du matériau > 120 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 730 Camatril® velours (contact intégral), KCL 720 Camapren® (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

### Protection respiratoire :

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs/d'aérosols.

Type de filtre recommandé : filtre A

### 8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

Risque d'explosion

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

Forme :	liquide
Couleur :	bleu
Odeur :	type éther à essence
pH :	aucune information disponible.
Point de fusion :	selon la gradation, entre env. -89,5 °C et -94,3 °C
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	selon la gradation, entre env. 82,4 °C et 69 °C pour 1013 hPa
Point d'éclair :	entre -22 °C et 12 °C – méthode : c.c.
Vitesse d'évaporation :	aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, à l'état gazeux) :	aucune information disponible.
Limite inférieure d'explosivité:	entre env. 1,0 % (V) et 2 % (V)
Limite supérieure d'explosivité:	entre env. 8,1 % (V) et 13,4 % (V)
Pression de vapeur:	(20 °C): entre 43 hPa et 160 hPa
Densité de vapeur relative:	2,07 – 2,79
Densité:	(20 °C) entre 0,66 g/cm <sup>3</sup> et 0,786 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	aucune information disponible.
Solubilité dans l'eau:	aucune donnée disponible.
Coefficient de partage; n octanol/eau	n-hexane: log Pow: 4,11 Méthode: (calculé)
Coefficient de partage; n octanol/eau	(Lit.) Potentiel de bioaccumulation isopropanol: log Pow: 0,05 Méthode: ligne directrice de l'OCDE 107 Une bioaccumulation n'est pas à prévoir
Temp. d'auto-inflammabilité:	aucune information disponible.
Température de décomposition:	Distillable à pression normale sans décomposition préalable.
Viscosité, dynamique:	(20 °C) entre 0,326 mPa.s et 2,2 mPa.s
Propriétés explosives:	N'est pas classé comme explosif.
Propriété d'oxydation:	aucune

### 9.2. Autres données

Température d'ignition:	entre 240 °C et 425 °C – Méthode: DIN 51794
Viscosité, cinématique:	n-hexane: (20 °C) 0,50 mm <sup>2</sup> /s
Énergie d'allumage minimale:	Isopropanol: 0,65 mJ
Conductibilité:	Isopropanol: < 0,1 µS/cm

## 10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité:**  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Formation possible de peroxyde.
- 10.2 Stabilité chimique:**  
Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).  
Photosensibilité. Sensible à l'air.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**  
Risque d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec:  
Métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, oxyde de chrome (VI), peroxyde de sodium  
Réaction exothermique avec:  
Agents d'oxydation, acide nitrique, aldéhyde, amines, oléum, fer, aluminium, chlore, trichlorure de phosphore, acides forts  
Risque d'explosion avec :  
Chlorate, phosgène, composés nitrés organiques, peroxyde d'hydrogène, oxydes d'azote, perchlorate, agents d'oxydation puissants
- 10.4 Conditions à éviter:**  
Échauffement.
- 10.5 Matériaux incompatibles:**  
Caoutchouc, diverses matières plastiques, huiles
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
peroxyde

## 11. Données toxicologiques

- 11.1 Données relatives aux effets toxicologiques**
  - 11.1.1 Matières**
    - Toxicité aiguë de l'isopropanol**
      - orale: LDLO Être humain : 3570 mg/kg (RTECS)  
LD50 Rat : Dose 5 045 mg/kg (RTECS)  
Symptômes : danger par aspiration en cas de vomissement. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.
      - par inhalation : LC50 Rat : dose. 37,5 mg/l, 4 h, vapeur (ligne directrice de l'OCDE 403)  
Symptômes : conséquences possibles : irritation des muqueuses
      - cutanée: LD50 Lapin : Dose 12 800 mg/kg (RTECS)
    - Toxicité aiguë de l'hexane**
      - orale: LD50 Rat: dose 16 000 mg/kg (ligne directrice de l'OCDE 401); symptômes: nausées
      - par inhalation: LC50 Rat: Dose: 172 mg/l, 4 h, vapeur (RTECS);  
Symptômes: apparition d'irritations au niveau des voies respiratoires.
      - cutanée: LD50 Lapin: > 2000 mg/kg (ECHA)  
Symptômes: résorption.
    - Irritation cutanée due à l'isopropanol: (lapin): négative (ligne directrice de l'OCDE 404), effet dégraissant avec dessèchement ou gerçures de la peau
    - Irritation cutanée due au n-hexane: Irritations
    - Irritation oculaire due à l'isopropanol: (lapin) provoque de graves irritations oculaires (OCDE 405)
    - Irritation oculaire due au n-hexane: risque d'opacification de la cornée
    - Test de sensibilisation à l'isopropanol: (cochon d'inde): négatif (OCDE 406)
    - Génotoxicité in vitro de l'isopropanol: Test Ames: Salmon. typhimurium: négatif (ligne directrice de l'OCDE 471)  
Mutagénicité (test de cellules de mammifères): négative (ligne directrice de l'OCDE 476)
    - Génotoxicité in vitro du n-hexane: Test Ames: Salmon. typhimurium: négatif (ligne directrice de l'OCDE 471)
  - Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)**
    - Toxicité pour la reproduction: susceptible de nuire à la fertilité.
    - Tératogénicité: susceptible de nuire au fœtus.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**
    - Organes cibles: Système nerveux central
    - Peut provoquer somnolence et vertiges.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**
    - Organe cible: Système nerveux central
    - Voies d'exposition: inhalation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

**Autres informations:**

Après absorption de grandes quantités: fatigue, narcose, céphalées, vertiges, ivresse, perte de connaissance

Après absorption de grandes quantités: Paralyse respiratoire, coma

En cas d'action prolongée du produit chimique: troubles du SNC, paralysies

On considère généralement que les hydrocarbures aliphatiques ayant 6 à 18 atomes de carbone peuvent provoquer une pneumonie ou un œdème pulmonaire en cas d'inhalation directe - des conditions qui ne sont réunies que dans des circonstances particulières (usage de grandes quantités, fumigations, pulvérisation, inhalation d'aérosol, etc.).

**Autres données :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

**12. Données relatives à l'environnement**

**12.1 Écotoxicité:**

**Isopropanol:**

Toxicité pour les poissons : LC50 Pimephales promelas : 9640 mg/l - 96 h (US-EPA)

Toxicité pour les daphnies : EC50 Daphnia magna : 13 299 mg/l - 48 h (IUCLID)

Toxicité pour les algues : IC50 Desmodesmus subspicatus : > 1000 mg/l - 72 h (IUCLID)

Toxicité pour les bactéries : EC5 Pseudomonas putida : 1050 mg/l - 16 h (Lit.)

**n-hexane :**

Toxicité pour les poissons : LC50 Pimephales promelas : 2,5 mg/l - 96 h (base de données ECOTOX)

Toxicité pour les daphnies : EC50 Daphnia magna : 2,1 mg/l - 48 h (Lit.)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Isopropanol : Facilement biodégradable : 95 % - 21d - aérobie (OCDE 301E)

Demande théorique en oxygène (DThO) : 2 400 mg/g (Lit.)

Ratio DBO/DBOTh: DBO5 49 % (IUCLID)

Ratio DCO/DBOTh: 96 % (Lit.)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Isopropanol : Log Pow : 0,05 (OCDE 107)

n-hexane : Log Pow : 4,11 (calculé)

(Lit.) Potentiel de bioaccumulation

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB**

La substance ne satisfait pas aux critères nécessaires à une classification en tant que PBT ou vPvB selon le règlement (CE) N° 1907/2006, annexe XIII.

**12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:**

**Effets biologiques:**

Constante d'Henry (n-hexane): 183 000 Pa\*m<sup>3</sup>/mol

(HSDB) Répartition privilégiée dans le milieu atmosphérique.

Éviter tout rejet dans l'environnement.

**13. Consignes relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).

**Informations relatives à l'évacuation des eaux usées**

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

### 13.2 Législation pertinente en matière de déchets

Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).

### 13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

### 13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

## 14. Informations concernant le transport

### 14.1 Transport terrestre (ADR/RID)

14.1.1 Numéro ONU	UN 1993
14.1.2 Désignation d'expédition ONU conforme	Liquide inflammable, n.s.a. (hexane / isopropanol)
14.1.3 Classe	3
14.1.4 Groupe d'emballage	II
Transport fluvial (ADN)	
Non pertinent.	

### Transport maritime (IMDG)

14.1.1 Numéro ONU	UN 1993
14.1.2 Désignation d'expédition ONU conforme	Liquide inflammable, n.s.a. (hexane / isopropanol)
14.1.3 Classe	3
14.1.4 Groupe d'emballage	II

### Transport aérien (ICAO-IATA/DGR)

14.1.1 Numéro ONU	UN 1993
14.1.2 Désignation d'expédition ONU conforme	Liquide inflammable, n.s.a. (hexane / isopropanol)
14.1.3 Classe	3
14.1.4 Groupe d'emballage	II

Les réglementations pour le transport sont citées conformément aux régulations internationales et dans la forme utilisée en Allemagne. Ne sont pas prises en considération les différences en vigueur dans les autres pays.

### 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC

Non pertinent.

## 15. Législation

### 15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

#### 15.1.1 Directives EU

**Ordonnance sur les accidents majeurs :** SEVESO III  
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT  
E2  
Quantité 1 : 200 t  
Quantité 2 : 500 t  
SEVESO III  
LIQUIDES INFLAMMABLES  
P5c  
Quantité 1 : 5 000 t  
Quantité 2 : 50 000 t

**Restriction d'emploi:** respecter les restrictions d'emploi selon les dispositions relatives à la protection des jeunes au travail (94/33/CE). Respecter les restrictions d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou, le cas échéant, les dispositions nationales renforcées.

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

#### Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré.

**Restrictions selon REACH, titre VIII**

Aucune.

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats**

pas énuméré

**Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols**

Lot de production

**Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) / Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

substance	Numéro CAS	%M	Teneur en COV
n-hexane	110-54-3	100	100 % 660 g / l
Isopropanol	67-63-0	100	100 % 786 g / l

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances**

**dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

pas énuméré

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Inventaires nationaux**

**La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:**

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
CA	DSL	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
CN	IECSC	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
EU	ECSI	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
EU	REACH Reg.	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
JP	ISHA-ENCS	Isopropanol est répertoriée
KR	KECI	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
MX	INSQ	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
NZ	NZIoC	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
PH	PICCS	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
TR	CICR	n-hexane est répertoriée Isopropanol est répertoriée
TW	TCSI	n-hexane est répertoriée
US	TSCA	n-hexane est répertoriée

**Legende**

AICS Australian Inventory of Chemical Substances  
 CICR Chemical Inventory and Control Regulation  
 CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)  
 DSL Domestic Substances List (DSL)  
 ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)  
 IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China  
 INSQ National Inventory of Chemical Substances  
 KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals  
 PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)  
 REACH Reg. REACH registrierte Stoffe  
 TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory  
 TSCA Toxic Substance Control Act

### Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
n-hexane	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m <sup>3</sup>	3)
Isopropanol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m <sup>3</sup>	3)

Remarque

3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m<sup>3</sup>, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

### Prescriptions nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour n-hexane 99% et Isopropanol 99,9%:

Nom de la substance	Teneur en COV	VOCV
Isopropanol 99,9%	100%	2905.1290
n-Hexane 99%	100%	2901.1099

### 15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de stockage: 3

Classe de pollution des eaux: WGK 2 dangereux pour l'eau

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M017 Solvant

M050 Activités avec substances dangereuses

M004 Substances irritantes/substances corrosives

M053 Mesures de protection des travailleurs en cas d'activités avec une substance dangereuse

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

## 16. Autres indications

### 16.1 Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
DIN	Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE	Communauté européenne
IATA-DGR	International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
ISO	Norme de l'Organisation internationale de normalisation
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
log K <sub>ow</sub>	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
UN	United Nations (Organisation des Nations unies)
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Classe de pollution des eaux

**16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes**

Les données concernant les composants dangereux ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.

**16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE)****N° 1272/2008 [CLP]**

Voir section 2.1 (Classification).

**16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral) :**

H225: Liquide et vapeur facilement inflammables.

H319: Provoque de graves irritations oculaires.

H336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque des irritations cutanées.

H361fd: susceptible de nuire à la fertilité.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

**16.5 Conseils relatifs à la formation:**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

**16.6 Autres indications:**

Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).

**Service chargé des renseignements :**

Téléphone: +49 7044 9022 70

Fax : +49 7044 9022 69

E-mail : [info@arcotest.info](mailto:info@arcotest.info)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH